

Procès-verbal de la réunion  
du Conseil Municipal du Mercredi 15 juin 2016 à 18 heures 30

L'An deux mille seize, le quinze juin à 18 heures 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme LANCO Danielle, Maire de FLAVY-LE-MARTEL.

**Etaient présents** : Mme LANCO – M. VAN ISACKER – M. LEFEVRE - M. JULIEN – Mme GROGNET – M. FAUQUEMBERGUE – M. MOUFLIER - Mme BOURGIS - M. GARY - Mme BOUCHER – Mme VIOLIER - M. BRUNEL - M. PETITNIOT – M. LOBBE – Mme CORDIER.

**Absents** : Mme TATIN – M. DUBOIS – Mme PATTE – Mme DERUERE

**Représentés** : Mme TATIN par pouvoir à Mme GROGNET  
M. DUBOIS par pouvoir à M. LEFEVRE  
Mme PATTE par pouvoir à Mme LANCO

---

## Ordre du jour

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme GROGNET Marie-Thérèse a été élue secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2016**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

### **3. Projet de fusion de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-SIMON et de la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN**

Mme le Maire présente à l'Assemblée Mme Orane GOBERT, Directrice de cabinet à la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN, venue présenter sur notre demande le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Canton de SAINT-SIMON et la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN.

Mme GOBERT détaille le rapport de synthèse remis par le Bureau d'Etudes KPMG sur ce projet de fusion, document qui a été remis à chaque conseiller municipal le 10 juin dernier.

Ce rapport évoque notamment le devenir des compétences de chaque E.P.C.I en cas de fusion (compétences obligatoires, optionnelles et facultatives), les impacts financiers et fiscaux, la composition du nouveau conseil communautaire, ...).

M. BRUNEL évoque ses craintes, partagées par plusieurs membres du conseil Municipal, sur les conséquences diverses de cette fusion = augmentation de la fiscalité et du prix de l'eau et de l'assainissement, devenir des compétences sport-culture et petite enfance gérées actuellement par la C32S, égalité de traitement de l'utilisateur en matière de collecte et élimination des déchets et déplore de nouveau les conditions dans lesquelles ce projet de fusion a été mené par la C32S (information restreinte des conseillers communautaires – absence de vote sur ce dossier au conseil communautaire du 14 écoulé, etc.).

Avant de passer au vote, une suspension de séance est décidée par Mme le Maire à la demande des élus de la « Liste Citoyenne pour l'Avenir de FLAVY ».

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 4 voix contre (Elus de la Liste Citoyenne pour l'Avenir de FLAVY), et 8 abstentions d'approuver le projet de périmètre du nouvel E.P.C.I issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN et de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-SIMON.

#### **4. Demande de subvention auprès du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie – Programme 2016**

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution de subvention en vue de l'exécution des travaux de réfection des voies communales désignées ci-après :

##### **1) V.C N° 28 – Chemin de LA FERRE prolongé – Longueur : 70 M**

- Estimation prévisionnelle des travaux	=	32 875,00 € H.T
- Montant subventionnable	=	21 000,00 € H.T
- Subvention allouée	=	10 290 €

##### **2) V.C N° 12 – Impasse de la Grimouselle – Longueur : 70 M**

- Estimation prévisionnelle des travaux	=	18 666,67 € H.T
- Montant subventionnable	=	18 666,67 € H.T
- Subvention allouée	=	9 146,67 €

#### **5. Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques Rue des Juifs et Impasse de la Grimouselle : devis présenté par l'USEDA**

L'USEDA a réalisé une étude sur le projet d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public Rue des Juifs et Impasse de la Grimouselle.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques actuelles, s'élève à 227 828,18 € hors taxes, la contribution financière de la commune étant fixée à 136 758,33 €.

Le Conseil Municipal décide de valider ce projet et s'engage, en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, à rembourser à l'USEDA le coût de l'étude réalisée.

#### **6. Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Collège de TERGNIER – Année scolaire 2015/2016**

L'Assemblée accepte le règlement d'une somme de 19,50 € représentant la participation financière de la commune pour l'inscription d'un élève résidant dans la localité au Collège Joliot CURIE de TERGNIER au titre de l'année scolaire 2015 / 2016.

#### **7. Réalisation d'un emprunt pour financement des travaux de réhabilitation du logement communal n°68 Rue André BRULE**

Après examen des différentes propositions qui lui sont soumises, le Conseil Municipal décide d'adopter une délibération autorisant la réalisation d'un emprunt de 80 000 Euros (prêt à taux fixe et échéances constantes ; taux = 1,10 % ; durée = 12 ans ; échéances trimestrielles) auprès du Crédit Agricole Nord-Est pour le financement des travaux de réhabilitation du logement communal n°68 Rue André BRULE.

#### **8. Travaux de réhabilitation de la Salle Polyvalente – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de rénovation de la Salle Polyvalente peuvent éventuellement permettre l'attribution d'une subvention d'investissement par la Caisse d'Allocations

Familiales, dans la mesure où cet équipement est utilisé pour des actions comprises dans le champ de compétences de la C.A.F (garderie périscolaire, N.A.P).

Cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de rénovation de la Salle Polyvalente comprenant notamment l'aménagement de nouveaux sanitaires au rez-de-chaussée, la création d'un office au rez-de-chaussée pour la restauration périscolaire, la mise en place d'un ascenseur, etc...est évaluée à 232 994,69 € H.T, suivant le résultat de l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal approuve le projet et autorise Mme le Maire à déposer un dossier en vue de l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN.

### **9. Constitution d'une servitude au profit de la commune en vue de la création d'un égout pluvial sur une propriété privée**

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été constaté depuis plusieurs années que lors d'épisodes orageux générant des précipitations abondantes sur un laps de temps réduit, certaines voies de la commune se trouvaient recouvertes par les eaux de pluie, plus particulièrement le carrefour rue Maurice MOREAU avec le giratoire Rue André BRULE ainsi que l'intersection de la Rue de la Gare avec la Rue Roosevelt.

Dans ces situations, le réseau séparatif d'écoulement des eaux pluviales desservant la rue de la Gare se trouve rapidement saturé du fait que le drain qui assure l'évacuation des effluents voit son débit freiné par les eaux dirigées par le fossé longeant la rue du Stade au point de convergence de ces 2 drains au niveau du N°12 Rue CHURCHILL.

Afin de remédier à cette situation, il est envisagé de faire procéder à la pose d'un drain Ø 800 parallèlement au réseau existant à partir du point de convergence ci-dessous évoqué.

Cette opération nécessite en priorité la constitution d'une servitude au profit de la commune sur la parcelle cadastrée Section A N°1124 sise au N°12 Rue CHURCHILL.

Les contacts établis avec les propriétaires de cet immeuble ont permis l'obtention d'un accord de principe qui doit être confirmé par l'établissement d'un acte notarié portant constitution de servitude, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 2 000 € aux propriétaires du terrain concerné ainsi que la prise en charge des frais de rédaction de l'acte notarié soit une somme de 900 € environ.

Le Conseil Municipal décide la création de cette servitude aux conditions sus-énoncées et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'acte à intervenir.

### **10. Demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public**

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur d'une somme de 16,08 €, représentant un titre de recette émis pour le recouvrement de frais de restauration périscolaire (restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite).

### **11. Budget 2016 : décision modificative de crédits**

Le Conseil Municipal procède à un ajustement des crédits votés pour les dépenses d'investissement prévues au budget 2016 :

- **Opération 2313-352** : « Réhabilitation logement communal  
N° 68 Rue André BRULE » = + 3 000,00 €

- **Opération 2116-348** : « Reprise des concessions en état  
d'abandon au cimetière » = - 3 000,00 €

le total des dépenses de la Section d'Investissement du budget 2016 restant ainsi fixé à 1 079 647 €.

## **12. Modification du plan de zonage d'assainissement**

M. le Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise sollicite la révision du plan de zonage d'assainissement collectif en corrélation avec le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 24/09/2013, en intégrant au plan de zonage d'assainissement collectif les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1 AU et 2 AU) du P.L.U.

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune suivant les prescriptions énoncées ci-avant, étant précisé que tous les frais et démarches afférents à cette procédure seront pris en charge en intégralité par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise.

## **13. Fête Nationale du 14 juillet 2016**

Il est proposé au recensement et à la répartition des conseillers municipaux disponibles le jeudi 14 juillet 2016 pour l'organisation des différents jeux et animations proposés par la Municipalité, l'Association d'Animation Communale prenant en charge la gestion de la buvette et du repas du 13 juillet.

A noter que le jeu de potence ne pourra vraisemblablement pas avoir lieu faute d'espace disponible (implantation bungalow de chantier des travaux de la Salle Polyvalente – création City-Stade).

# **Informations**

- **Marchés A Procédure Adaptée – Travaux de réhabilitation du logement communal n°68 Rue André BRULE**

Suite à l'exécution de travaux supplémentaires, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des avenants au marché ont été passés avec les entreprises désignées ci-après :

\* **SARL JARDI'BAT, 43 bis rue Calixte SOUPLET, 02100 SAINT-QUENTIN**  
**Lot n°1 « Démolitions – Gros-oeuvre »**

- Montant initial du marché :	15 119,41 € T.T.C
- Nouveau montant du marché :	17 970,01 € T.T.C

\* **SN « Les Fermetures du Riez » - 192 Rue du Président J.F KENNEDY - 02100 SAINT-QUENTIN**  
**Lot n°5 « Menuiseries aluminium »**

- Montant initial du marché :	17 504,30 € T.T.C
- Nouveau montant du marché :	19 354,50 € T.T.C

- **Application du Droit de Prémption Urbain – Vente DOMINIQUE à la Commune de FLAVY-LE-MARTEL**

En exécution de l'acte reçu le 12 mai 2016 par Maître Anne-Caroline BLAISE, Notaire à VILLEQUIER-AUMONT, la Commune de FLAVY-LE-MARTEL est devenue propriétaire de l'immeuble sis au n°32 Rue de la Gare à FLAVY-LE-MARTEL.

# Questions d'initiative

## • Questions écrites des élus de la « Liste Citoyenne pour l'Avenir de FLAVY »

### 1) Vie Scolaire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril dernier, nous avons eu les informations sur les N.A.P et vous en remercions.

L'éventualité d'une modification de l'article 1 du règlement, pour le paiement, n'a pas été évoquée. La Commission Vie Scolaire n'a pas été saisie non plus.

Nous souhaitons avoir des précisions sur cette décision pénalisante pour les familles, principalement en cas d'absence pour maladie. Nous demandons son réexamen.

En plus du bilan d'activités N.A.P présenté, nous sollicitons un bilan financier avec les divers financements (subventions – participations des familles, etc.) et coûts pour cette année scolaire qui s'achève.

L'absence de garderie le jour de la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre va poser problème à certaines familles: pourquoi ce qui peut fonctionner le vendredi 2 ne peut-il pas fonctionner le jeudi 1<sup>er</sup> ?

### Réponse de Mme le Maire

- Une réunion de la Commission Municipale « Vie scolaire » était prévue le mercredi 22 juin ;

- Le prix des N.A.P n'a pas changé ; la modification ne porte que sur le paiement qui interviendra au terme de chaque session.

Les absences pour maladie justifiées par un certificat médical seront déduites du montant dû pour l'inscription à une session complète soit 6,50 € pour 6 semaines et 1/2, étant rappelé qu'il sera toujours possible d'inscrire les élèves pour la fréquentation des N.A.P 1 jour par semaine soit 0,50 €, ce qui ramènerait le coût de la session à 3 € ou 3,50 €.

Le bilan financier de l'année scolaire 2015/2016 sera communiqué ultérieurement.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2014/2015, la charge financière résiduelle supportée par la commune s'élevait à 12 000 € environ.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, jour de la rentrée scolaire, est un jeudi ; une réunion avec les intervenants N.A.P étant prévue à cette date, les activités N.A.P reprendront le mardi 6 septembre.

Une garderie sera organisée jusque 17h00, heure de passage du bus pour les élèves d'ANNOIS dont les parents ne disposent pas de moyen de locomotion.

### 2) La Poste

« Suite à la pétition contre la fermeture de La Poste, le Directeur Ressources et Appui aux Transformations nous a informé d'une rencontre avec le maire de la commune en mai.

Il y a eu une fermeture toutes les après-midi du 18 au 21 mai, puis ce lundi 13 juin le matin. L'heure de départ du courrier a été avancée à 15 heures.

Nous avons toutes et tous eu connaissance du rapport de la Cour des Comptes, publié début mai, et de la partie consacrée aux guichetiers : c'est la confirmation des menaces de fermeture annoncées : il faut supprimer des guichets, mettre en place des Maisons de service public, avoir des emplois de facteurs – guichetiers.

Pouvons-nous avoir connaissance de la teneur de l'échange avec la Direction du Réseau de la Poste en Picardie ? ».

### Réponse de Mme le Maire

La fermeture des bureaux pour la période du 18 au 21 mai dernier est due à un congé de maladie du préposé.

Une organisation des service de LA POSTE a entraîné l'avancée de l'heure de départ du courrier.

Actuellement le bureau de Poste de FLAVY-LE-MARTEL est fermé 1 lundi matin par mois, cette matinée étant consacrée à une réunion de travail des receveurs.

Prochainement le bureau ouvrira chaque lundi à 13h30, une compensation horaire étant prévue sur les autres jours de la semaine.

### **3) Démocratie**

«Les derniers bulletins municipaux ont vu une forme d'expression libre apparaître sur des sujets d'actualité.

Notre groupe sollicite donc le droit à l'expression dans un prochain bulletin municipal ou dans le cadre d'une information municipale sur la fusion intercommunale.

Cette disposition d'expression de l'opposition est prévue dans la loi NOTRE : ce ne serait qu'une anticipation.

#### **Réponse de Mme le Maire**

Qu'entendez-vous par « forme d'expression libre » ?

Est-ce une allusion aux articles parus dans le bulletin municipal d'avril dernier consacrés d'une part au projet de fusion entre la C32S et la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN, d'autre part à la Poste ?

En ce qui concerne le projet de fusion des 2 communautés, il s'agissait de relever certains problèmes posés par cette union en invitant les administrés à y réfléchir.

Pour l'article dédié à la Poste, la conclusion évoquait des rumeurs de fermeture du Bureau qui circulaient dans la commune. Est-ce faux ?

Je suis très étonnée de votre demande relative au droit à l'expression dans le bulletin municipal étant donné qu'au début de ce mandat, il a été proposé à votre groupe de désigner 2 représentants au sein de la Commission « Bulletin Municipal - Communication ».

Cette proposition a été refusée.

Lors de chaque séance du Conseil Municipal ou presque, il est demandé aux conseillers municipaux de présenter des articles pour la prochaine parution du bulletin municipal ; aucun article ne nous est parvenu.

La loi NOTRE prévoit qu'à compter de 2020, le droit d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins locaux s'appliquera dans toutes les communes de 1 000 habitants et plus ; la loi sera appliquée.

Pour information, la prochaine réunion de la Commission « Bulletin Municipal - Communication » est prévue lundi 4 juillet 2016 ; vous êtes invités à y prendre part.

- **Mme GROGNET Marie** : - signale de nouveau des dysfonctionnements du réseau d'éclairage public Rue André BRULE (depuis le giratoire jusqu'à la sortie d'agglomération direction CUGNY côté impair) ;
- **M. LOBBE Joël** : - indique que suite aux fortes précipitations de ces derniers jours, des amas de terre se sont formés sur la Rue du Pavillon au niveau du Bois de Foix ;
- **Mme CORDIER Emeline** : - signale un dysfonctionnement du poste de relèvement n°5 pour l'évacuation des eaux usées qui a généré un débordement du réseau d'assainissement au niveau de son domicile.

Pour extrait conforme  
Flavy-Le-Martel, le 04 juillet 2016

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Thérèse GROGNET

Danielle LANCO